

Réponse à l'avis tacite de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Projet éolien des Paqueries

Deux-Sèvres (79)

Communes de Cirières

mars 23



 **valeco**

**PRODUCTEUR D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

PE DES PAQUERIES
188 RUE MAURICE BEJART – 34080 MONTPELLIER – FRANCE
TEL. 04 67 40 74 00 - WWW.GROUPEVALECO.COM
SASU AU CAPITAL DE 500 € - RCS MONTPELLIER
- SIRET N° 90193475200014

Préambule

C'est en 2018 que le projet de parc éolien des Paqueries a débuté par l'identification d'une zone d'implantation potentielle d'éoliennes sur la commune de Cirières dans le département des Deux-Sèvres (79).

Par la suite, des expertises écologiques, paysagères, acoustiques et de gisement de vent, furent menées pour évaluer finement les enjeux, déterminer l'implantation adaptée ainsi les impacts potentiels associés et la définition des mesures ERC¹ à adopter.

Le 09 février 2022, un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) fut déposé à la Préfecture des Deux-Sèvres permettant l'instruction du projet de parc éolien par les services de l'Etat.

La Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la région Nouvelle Aquitaine a rendu le 9 février 2023, un avis tacite sur le contenu de l'étude d'impact réalisée pour le projet éolien des Paqueries dans le cadre de la procédure d'Autorisation Environnementale (référence de l'avis 2023APNA7²).

Le présent document vise généralement à rappeler les différentes spécificités du projet et à détailler les réflexions menées pour intégrer au mieux le projet de parc éolien dans son environnement.

Pour toutes questions, le lecteur pourra s'adresser à Camille CHARRIERE, cheffe de projets :

- camillecharriere@groupevaleco.com

¹ Mesures ERC : Mesures mise en place pour Eviter, Réduire ou Compenser les impacts du projet.

² <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-nouvelle-a1197.html>

1 Une intégration optimale du projet dans son environnement (analyse de la qualité de l'étude d'impact)

Dans le cadre du projet éolien des Paqueries, le porteur de projets a étudié tous les enjeux du projet afin d'assurer une intégration optimale dans son environnement.

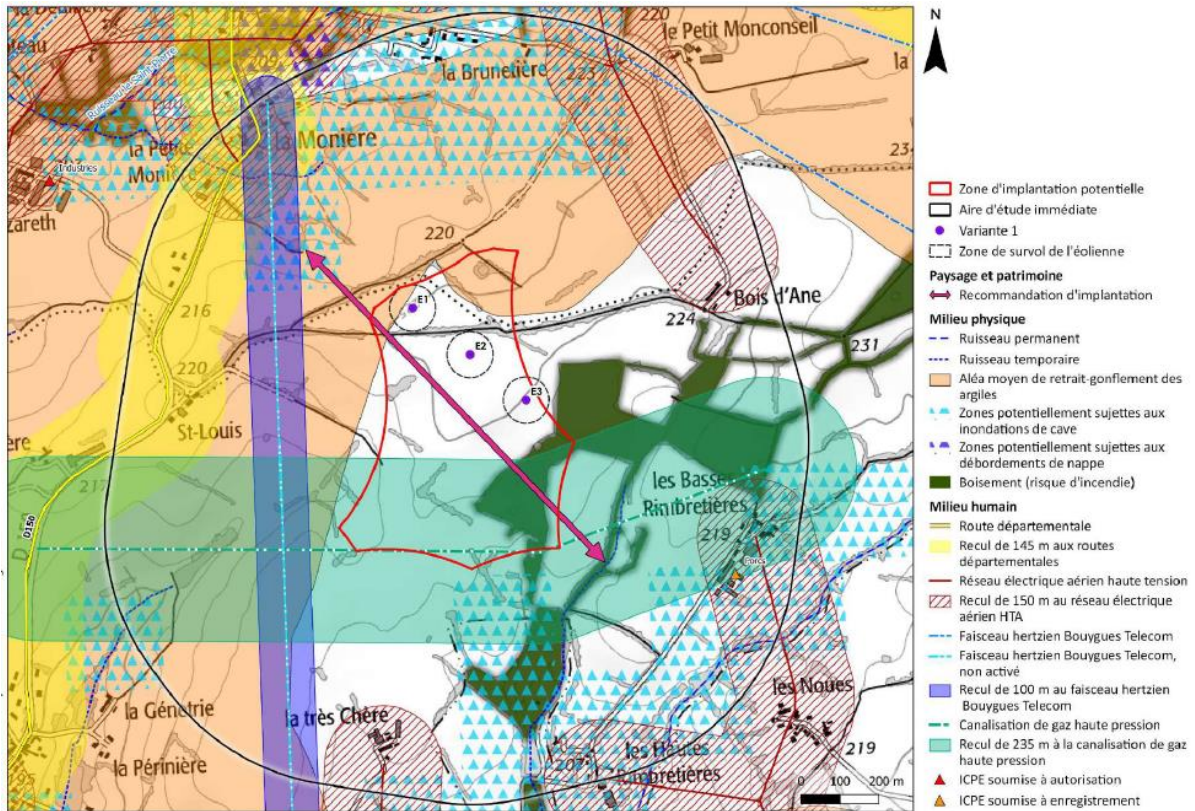
1.1 L'étude des variantes et le meilleur compromis d'implantation

La taille réduite de la zone d'implantation limite les possibilités de variantes potentielles. Cependant, les enjeux relevés au sein de l'étude d'impact ont permis de confirmer la faisabilité d'un parc éolien sur le site.

Ainsi, chaque variante proposée est dite réaliste, c'est-à-dire envisageable d'un point de vue technique. Leur différence résidera dans la prise en compte desdits enjeux dans la zone et l'évitement des impacts liés aux aménagements du parc.

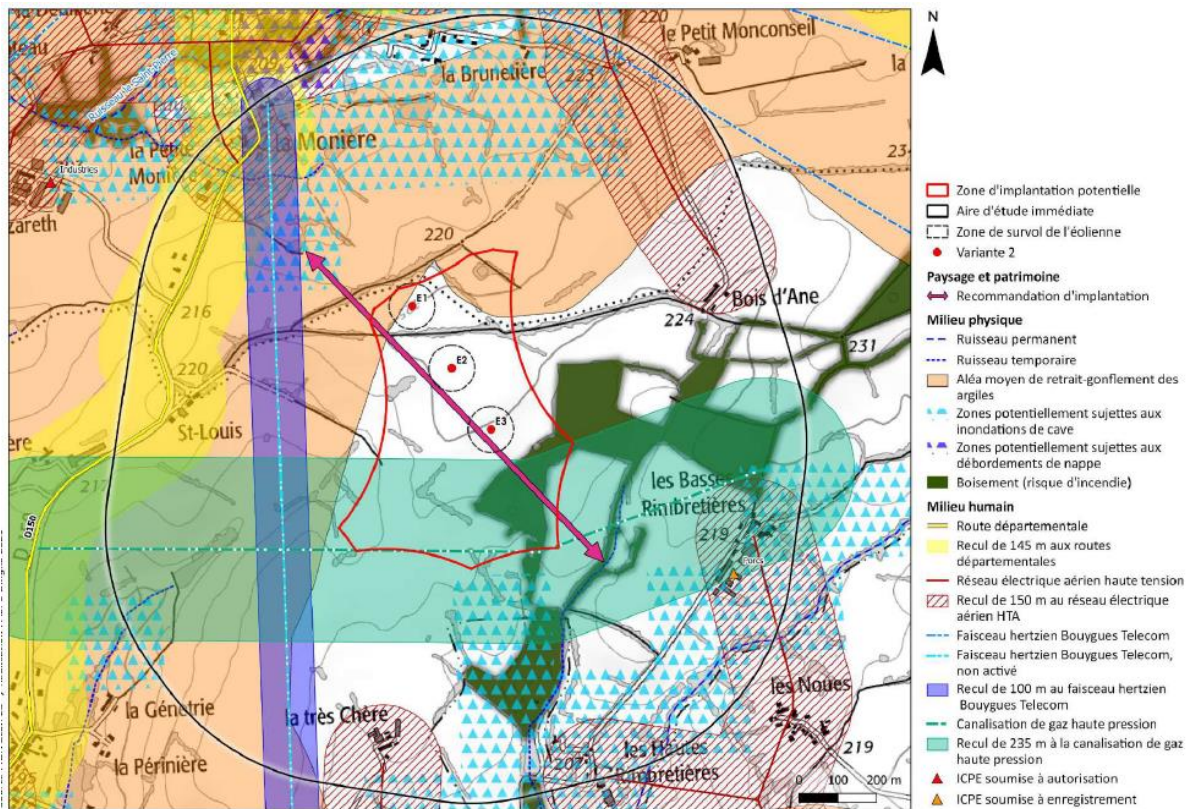
De fait, les deux variantes respectent les contraintes et servitudes principales du site :

- Eloignement de 500m minimum aux zones habitables et bâtis à usage d'habitation ;
- Eloignement aux routes départementales ;
- Eloignement minimal à la canalisation GRT Gaz ;
- Pas d'implantation en secteur boisé ;
- Pas d'aménagement présent sur le chemin de randonnée local traversant le site (volonté de la commune de Cirières) ;
- Eloignement au réseau électrique HTA ;
- Eloignement au faisceau hertzien Bouygues Télécom



AEPE Gingko

Variante 1 et enjeux (hors biodiversité)



AEPE Gingko

Variante 2 et enjeux (hors biodiversité)

Figure 1 : Cartes comparatives des variantes en fonction des contraintes et servitudes de la zone

Les deux variantes réalistes proposées présentent une implantation et des caractéristiques très semblables.

Du point de vue du potentiel de production énergétique, les variantes 1 et 2 sont équivalentes.

Le constat est globalement le même vis-à-vis du milieu physique. Les variantes ne diffèrent que par leur éloignement minimum entre une éolienne et un boisement lié au risque d'incendie. Cette différence est cependant non significative pour les départager.

Concernant le milieu naturel, les variantes, basées chacune sur l'implantation de trois éoliennes, ont des incidences comparables sur les habitats, la flore, et les principaux groupes faunistiques. La principale comparaison provient de **la proximité des éoliennes aux haies**. Selon ce critère, **la variante 2 a été privilégiée car moins impactante** (le mât de E2 est très proche d'une double haie dans la variante 1).

Concernant le milieu humain et les enjeux recensés à l'état initial, les variantes sont de nouveau équivalentes.

Toutefois, **les éoliennes de la variante 1 sont globalement plus proches des habitations que les éoliennes de la variante 2**.

Enfin, l'analyse paysagère et patrimoniale permet de différencier quelque peu les variantes. Chacune présente des organisations similaires et seul leur axe d'implantation varie, mais en **respectant dans les deux cas une orientation nord-ouest / sud-est**. Ainsi, les perceptions des deux variantes sont très proches, et les variations dépendent davantage du positionnement de l'observateur. Dans les deux cas, **l'implantation est lisible et favorise par sa clarté une bonne inscription dans le paysage**. Néanmoins, **la variante 2 est celle dont l'orientation respecte le plus l'orientation des lignes de forces identifiées** dans le paysage à l'échelle des aires immédiate et rapprochée.

Cette réflexion sur l'implantation a été poussée de sorte à minimiser les impacts du parc éolien sur son environnement. La variante 2 a ainsi été retenue.

1.2 Milieu humain

1.2.1 UN PLAN DE GESTION ACOUSTIQUE ADOPTE APRES ETUDE ACOUSTIQUE RENFORCEE DU SITE

Le projet éolien des Paqueries a bénéficié d'une double campagne de mesure acoustique, l'une hivernale et l'autre estivale.

Cette campagne renforcée permet de prendre en compte les différences de saisonnalité sur l'environnement acoustique des riverains du parc.

Un double plan de bridage des éoliennes, adapté à chaque saison, a ainsi pu être programmé afin de répondre aux exigences réglementaires de la loi française vis-à-vis des émergences sonores.

Les détails de ces plans de fonctionnement optimisés sont consultables en pages 569-571 de l'étude d'impact. Ainsi, aucune émergence sonore nuisible n'est à prévoir sur le projet éolien des Paqueries. Rappelons que le bon paramétrage du bridage est vérifié *in situ* dans la première année suivant la mise en exploitation du parc. Des ajustements sont effectués sur les programmes si nécessaire.

1.2.2 CONSERVATION DU CHEMIN DE RANDONNEE LOCAL

Lors de la première rencontre avec les nouveaux élus de Cirières, une priorité est apparue rapidement dans l'esprit de ces derniers : la zone d'études est traversée par un chemin de randonnée local (« Les Landes »), régulièrement pratiqué par les habitants à pieds ou encore en vélo. Aux abords de ce chemin, la végétation est dense et les haies multistrates placent le visiteur dans un cadre naturel et bucolique. Il a donc été convenu dès les prémices du projet que ce chemin ne serait pas aménagé pour servir les fins du projet éolien.

Si cette disposition a nécessité une réflexion plus poussée des moyens d'accès aux éoliennes, elle a permis de conserver le caractère bocager et apaisant de la zone. Les haies constituent par ailleurs un masque visuel important sur le parc depuis certaines sections du sentier.

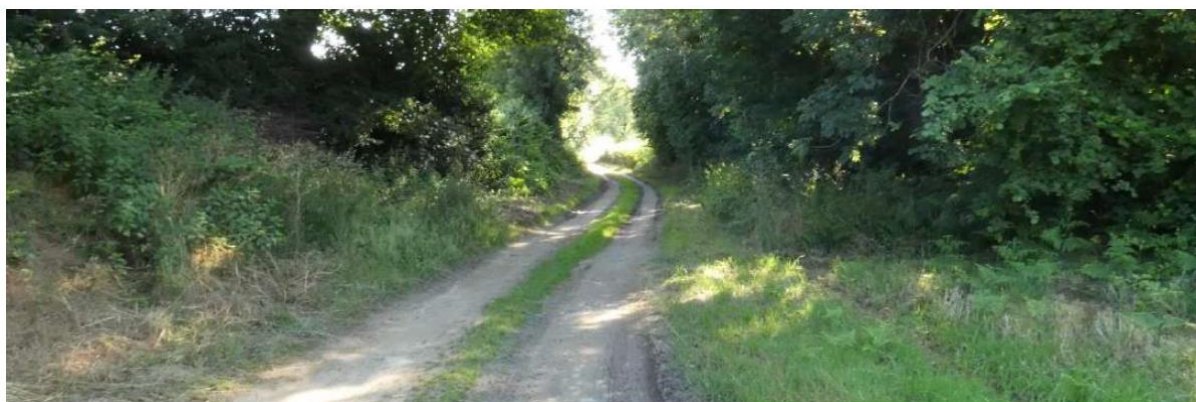


Figure 2 : Chemin de randonnée dit "Les Landes" traversant la zone d'implantation

1.3 Milieu naturel

Plusieurs mesures ont été adoptées afin d'assurer la bonne intégration du projet dans le milieu naturel. Au vu de la contrainte aéronautique que subit ce site, la hauteur des éoliennes doit être limitée. La garde au sol du rotor est donc inévitablement abaissée également, se retrouvant ainsi à 25m.

1.3.1 ÉTUDE RENFORCEE SUR LE VOLET « CHIROPTERES »

Au vu de ce gabarit particulier, une étude renforcée des habitats et des populations de chiroptères a été appliquée.

L'association Deux-Sèvres Nature Environnement concluait, après recherches bibliographiques, aux préconisations suivantes :

« un effort particulier doit être mis en œuvre pour réaliser des inventaires complémentaires complets dans le cadre de l'étude d'impact environnementale. Des écoutes au sol à l'aide de détecteurs actifs et passifs doivent être réalisées afin de caractériser le cortège d'espèces présentes au sein de l'AEI et dans les villages et hameaux alentours. »

- ➔ Au total, 12 points d'écoutes ont été positionnés sur l'ensemble du site, dont 9 sur l'aire immédiate et 3 autres au niveau de l'aire rapprochée, afin de prendre en compte les habitats limitrophes non représentés au sein de l'aire immédiate. Ce

dispositif global s'est appuyé sur quatre types de points d'écoutes : les points d'écoute actifs, les points d'écoute passifs, les transects, et un point d'écoute en continu à 8 mètres de hauteur au niveau d'une haie.

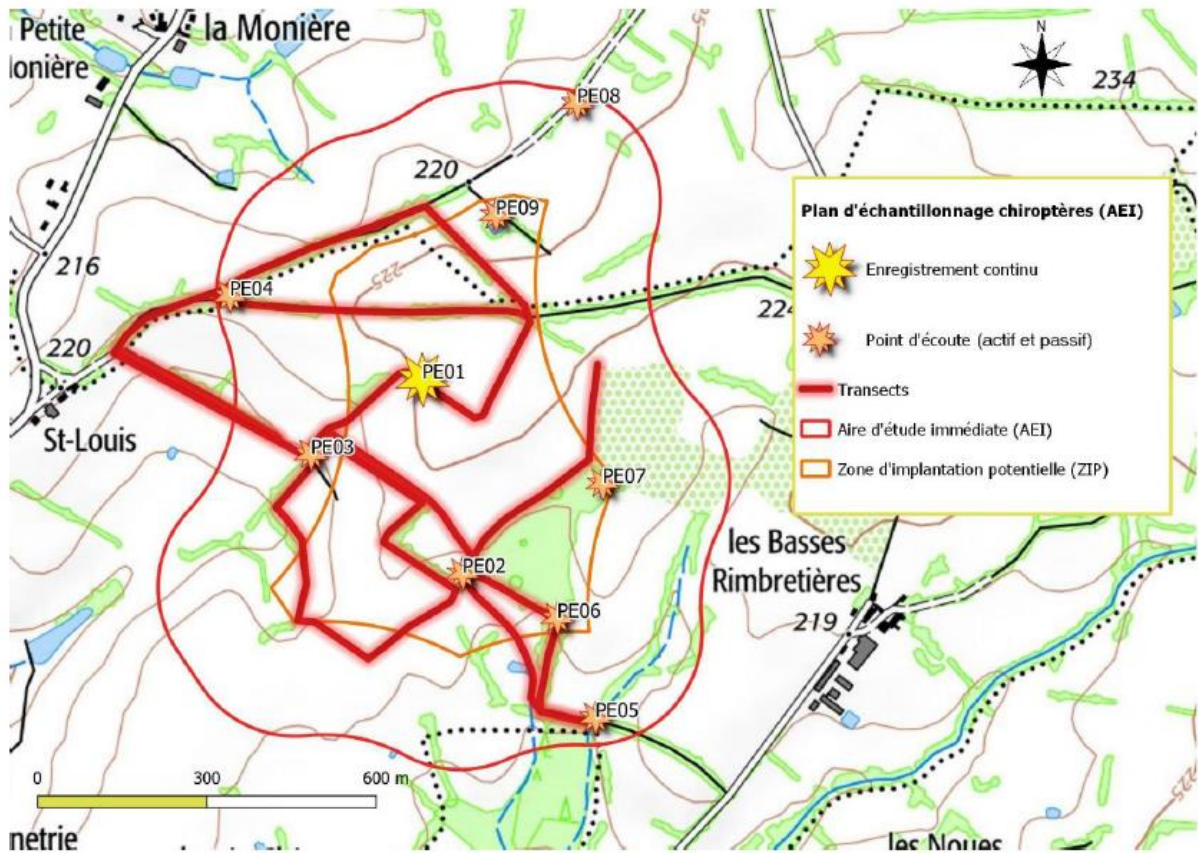


Figure 3 : Plan d'échantillonnage mis en œuvre pour l'étude des chiropêtres

9 campagnes de terrain ont été effectuées sur l'ensemble de l'année, et 2 335 heures d'enregistrement au sol ont été récoltées grâce aux différents systèmes d'écoute. Le détail du matériel utilisé est présent en pages 44 et 45 de l'étude sur le milieu naturel. Ces chiffres révèlent **une pression d'observation importante**. (le guide d'étude d'impact du ministère de l'environnement de 2020 mentionne seulement quelques centaines d'heures d'écoute).

« Elles doivent être complétées par des écoutes en altitude sur mât de mesure à l'aide d'enregistreurs passifs, en continu, sans échantillonnage, sur toute la période d'activité des chiropêtres (potentiellement toute l'année du fait de la recrudescence des hivers doux) afin de caractériser finement les périodes à risque pour prévoir le plus précisément possible les éventuelles mesures de réduction à appliquer (programmation du bridage). »

➔ Un mât de mesure grande hauteur a été installé au sein de la zone d'étude immédiate pendant plus d'un an entre Juillet 2021 et Juillet 2022. Trois micro ont été placés sur ce dernier afin de caractériser les espèces à 5m, 50m et 100m d'altitude. La totalité des enregistrements représente plus de 10 000 heures d'écoutes. Le bureau d'étude chargé spécifiquement de ces données conclut : « Lors des 10 206 heures d'enregistrement réalisées sur le mât de mesure, 37 822 contacts de 18 espèces et de 6 groupes d'espèces de chiropêtres n'ayant pu être déterminés jusqu'au taxon ont été enregistrés.

L'activité brute globale est de 3,7 contacts/heure sur l'ensemble du suivi. **L'activité au sol est globalement faible** avec 6,7 contacts/heure et **très faible à 50 m et à 100 m de hauteur** avec respectivement 3,3 contacts/heure et 1,1 contacts/heure »

« Ces écoutes doivent être complétées par la recherche de colonies au sein de l'AEI, dans le bâti, les ouvrages d'art et les potentiels arbres-gîtes. »

- ➔ La recherche de gîtes bâtis a montré l'inexistence de leur présence au sein de l'aire d'étude. Les ouvrages d'art présentant un tablier avec une hauteur significative sont également tous extérieurs à l'aire d'étude immédiate, et cantonnés sur les ruisseaux Saint-Pierre et Argent.
- ➔ Les arbres gîtes pour les chiroptères (arbres élevés présentant des trous de pic, des branches fendues, des écorces décollées, etc.) restent assez peu nombreux, et surtout localisés dans la partie sud-est de l'aire d'étude, au sein de la parcelle boisée qui fait l'angle de la ZIP (carte ci-après). Pour ces derniers, aucun indice d'occupation réelle des arbres par les chiroptères n'a cependant pu être mis en évidence lors des prospections préalables.

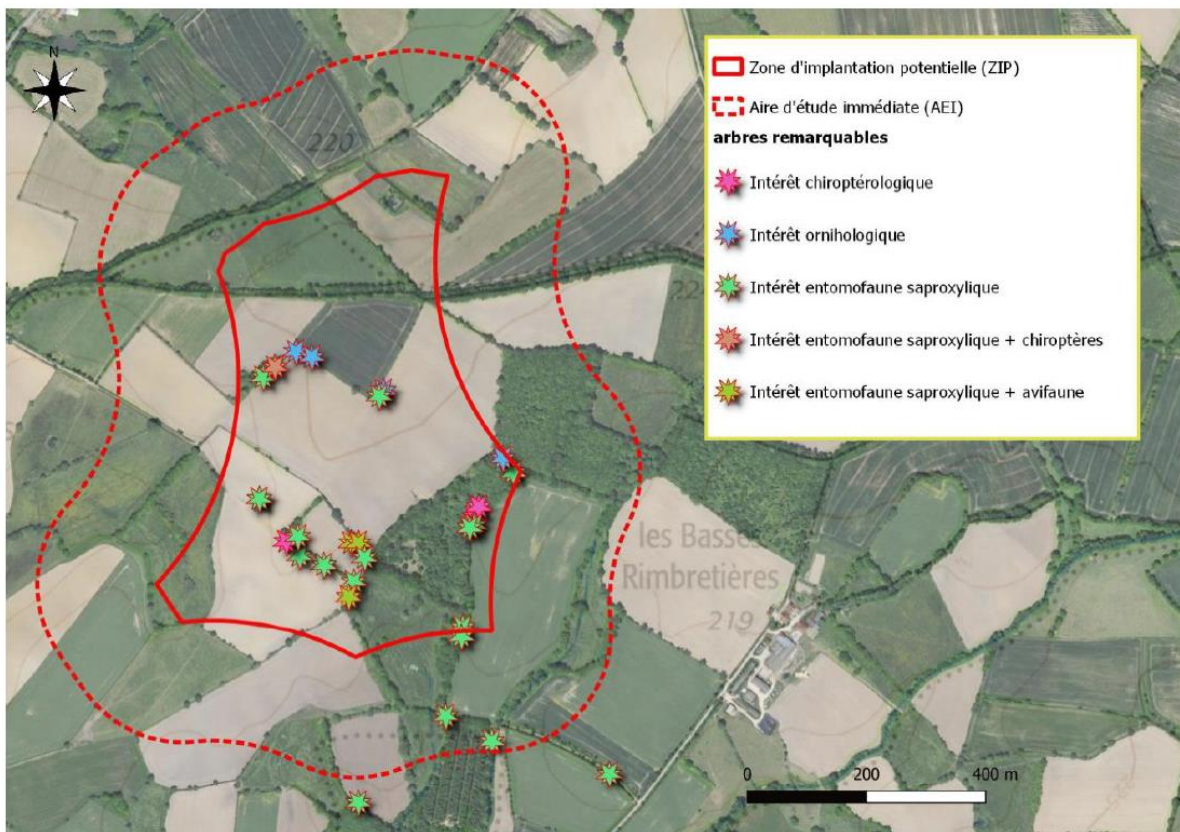


Figure 4 : Arbres à cavité recensés sur l'aire d'étude immédiate

« Enfin, il convient de prendre en compte les effets cumulatifs dans le raisonnement de définition des enjeux du projet. En effet, d'autres projets de parcs éoliens peuvent dans ce même environnement cumuler les impacts liés aux populations. »

- Le bureau d'étude chargé du milieu naturel (les SNATS) a étudié les effets éventuels qu'aurait l'accumulation de plusieurs parcs éoliens dans l'environnement de Cirières. En septembre 2022, 3 parcs en exploitation (Bressuire, Chanteloup et Argentonay Noirterre), un parc autorisé (Voultegon) et un parc en instruction (Saint-Aubin-du-Plain) ont été recensés. Ces parcs sont situés entre 5 et 16kms du projet des Paqueries. Les SNATS ont alors conclu qu'au vu de l'éloignement des parcs et de l'absence de continuité paysagère évidente, les effets cumulés sont négligeables.

Ainsi, chaque recommandation de l'association locale a été appliquée dans le volet milieu naturel de l'étude d'impact. Une caractérisation précise du peuplement de chiroptère a donc été établie pour ce site et la définition des enjeux qui en découle a pu être effectuée très finement.

L'ensemble des données issues des campagnes d'écoutes et de terrain sont disponible dans le chapitre consacré aux chiroptères dans l'étude. Le lecteur peut à tout instant s'y référer pour approfondir ses connaissances sur le sujet. Nous ne citerons donc ici que les principales conclusions du bureau d'étude :

- Ce sont 44 869 contacts de chiroptères qui ont été recueillis ;
- Ce sont 18 espèces qui ont été identifiées sur l'ensemble du site ;
- La pipistrelle commune est l'espèce largement dominante (87% des contacts) ;
- Les chauves-souris utilisent l'ensemble du site de façon diffuse, avec toutefois des intensités de chasse plus marquée au droit des zones humides, des lisières et des principales haies bocagères ;

Les résultats des prospections sont comparables à ceux observés sur d'autres sites de projets éoliens. Le site est riche en termes de diversité d'espèces contactée, ceci étant notamment dû à la pression importante d'observation. Le bureau d'étude recommande ainsi de rester à distance des secteurs palustres, forestiers et bocagers, tout en reconnaissant que la moitié nord des Deux-Sèvres est un secteur où les recommandations classiques peuvent difficilement être appliquées au vu du bocage relativement bien préservé des paysages. Du fait de l'omniprésence de haies sur le site, il a donc été décidé de conserver des zones tampons importantes pour les milieux forestiers et palustres tout en réduisant la distance minimale aux haies (50m au lieu de 200m usuellement recommandés).

Cette adaptation n'est toutefois pas synonyme de négligence des espèces. car une fois l'implantation déterminée à partir de ces premiers critères, l'expert écologue s'est de

nouveau rendu sur site afin d'étudier plus profondément les haies et arbres aux alentours des aménagements prévus.



Figure 5 : Hauteurs mesurées dans un rayon de 200m autour des éoliennes

La hauteur moyenne des individus mesurés au niveau de la canopée est de 12,6 mètres, bien en deçà de ce qui est généralement observé en milieu forestier. **Cette altitude reste bien plus basse que le bas de pale envisagé** dans le cadre des éoliennes du projet, qui se trouve à 25 mètres d'altitude.

Ainsi comme le mentionne la SFPEM dans sa note, « *les causes de mortalité restent mal comprises. Elles relèvent en fait d'une combinaison de phénomènes liés à la diversité des comportements des espèces, à leurs hauteurs de vols, à l'influence des insectes proies et à l'ensemble des conditions bio-géo-climatiques qui les influencent* ». Dans le cas du projet des Paqueries, comme dans d'autres milieux bocagers, la répartition des insectes proies est conditionnée par le relief végétal, lui-même modelé par les matrices boisées, avec une

canopée qui reste ici encadrée dans une altimétrie modérée, de l'ordre de 10 à 15 mètres au-dessus du sol.

Le gabarit des éoliennes projeté, associé à la mise en place de mesures spécifiques, reste donc adapté à son milieu malgré le passage sous le seuil recommandé.

1.3.2 DES MESURES SPECIFIQUES

En plus de ces études approfondies, l'évaluation des impacts résiduels n'ayant pas pu être évités lors de la définition de l'implantation a permis de caractériser l'impact final comme négligeable et donc acceptable.

Le bridage des trois éoliennes

A la suite de son étude sur mât de mesure, le bureau d'études Altifaune a proposé un bridage adapté aux enjeux du site :

Période		Temp.	Vitesse du vent	Conditions météorologiques	Plage de bridage	
Début	Fin				Début	Durée
1 ^{er} mars	31 mai	> 10°C	< 5 m/s	Sans pluie	Coucher du soleil	8 h
1 ^{er} juin	31 août	> 10°C	< 5,5 m/s	Sans pluie	Coucher du soleil	6 h
1 ^{er} septembre	30 septembre	> 10°C	< 6 m/s	Sans pluie	Coucher du soleil	8 h

Figure 6 : Plan de bridage élaboré par Altifaune

Au vu des études complémentaires et du gabarit particulier des éoliennes, le porteur de projet a décidé de durcir ce bridage en faveur des populations de chiroptères comme suit :

Dates	Période bridée	Vitesse	Température
01/03 – 15/08	Toute la nuit de 0min avant HC à 0min après HL	6 m/s	10°C
16/08 – 30/09		6,5 m/s	
01/10 – 31/10		6 m/s	

Figure 7 : Plan de bridage renforcé

Ainsi, les vitesses seuils de bridages sont plus élevées dans le Bridage renforcé, permettant de sécuriser plus largement l'activité des chauves-souris lors de l'exploitation du parc.

Le plan général de coordination environnementale (PGCE)

Piloté par un expert écologue, le PGCE a pour objectif d'assurer la prévention de tout risque lié à la destruction d'habitat/atteinte aux espèces lors des phases du chantier (plan de circulation, balisage de stations floristiques, calendrier prévisionnel...). Cette prévention sera couplée à des visites en cours de travaux afin de vérifier le respect des prescriptions

indiquées au préalable (gestion des risques de pollution, gestion des eaux, application du calendrier...).

Cet outil est précieux dans le cadre de tout chantier d'aménagement du territoire car il permet de considérer les enjeux à l'échelle même du site et donc de traiter chacun d'entre eux individuellement pour réduire drastiquement l'atteinte à la biodiversité.

Des suivis exigeants et adaptés

Le porteur de projet a ici décidé d'aller au-delà de ce qu'exige la réglementation en termes de suivis naturalistes.

Un **suivi à hauteur de nacelle** sera effectué pendant au moins 2 ans, en équipant chaque éolienne d'enregistreurs autonomes de type bat-recorder. Cette mesure permet de caractériser les espèces effectivement présentes au niveau du rotor et donc d'adapter le bridage mis en place initialement si nécessaire.

Le suivi d'activité à hauteur de nacelle sera complété par un **suivi de mortalité** du 15 mars au 15 octobre, soit sur la totalité de la période propice aux chiroptères. Les experts effectueront **des passages sur site toutes les semaines**, recherchant des cadavres sur 1 hectare autour de chaque éolienne.

L'ensemble de ces mesures, associé aux suivis en phase d'exploitation sur plusieurs années, permettent d'appréhender de manière satisfaisante l'impact réel sur les populations de chiroptères. Rappelons ici qu'il n'est aucunement dans l'intérêt de Valeco de développer un parc éolien qui ne serait pas viable écologiquement parlant. Tout d'abord, car la destruction de la biodiversité n'est absolument pas envisageable et irait à l'encontre des fondements même d'un producteur d'énergie renouvelable. Ensuite, car une mauvaise anticipation des enjeux et donc des impacts du parc aurait pour conséquences un durcissement des mesures de réduction voire un arrêt complet des éoliennes, et donc une perte de production pour la société.

1.4 Un projet bien intégré dans le paysage

La bonne intégration du projet dans son environnement paysager a été réfléchi et analysée avec un bureau d'études indépendant paysager.

1.4.1 TAILLE LIMITEE DES EOLIENNES

Le projet envisagé est composé de 3 turbines de 142,5m de hauteur bout de pale maximum. Ce modèle est plus petit que la plupart des projets aujourd'hui développés sur les territoires. Ce choix est dû à la présence de contraintes formulées par l'aviation civile, qui lors d'une consultation a alerté sur la présence de procédures aéronautiques liées aux bases de La Roche sur Yon et Cholet.

Si la hauteur réduite des éoliennes a nécessité une études approfondie des impacts éventuels de la garde au sol sur la biodiversité, elle apparait comme étant un avantage non négligeable d'un point de vue paysager. Très logiquement, des éoliennes de 142,5m seront moins visibles que des gabarits de type 180 à 200m envisagés dans les dossiers de nos jours.

La taille réduite des éoliennes et donc des rotors permet de considérer une faible inter distance entre chaque turbine et donc de concevoir un parc à 3 éoliennes, économiquement et énergétiquement fiable.

1.4.2 ELEMENTS DE PATRIMOINE

Lors d'une réunion de précadrage auprès des services de la DREAL, l'inspecteur des sites et chargé de mission paysage Deux-Sèvres et Marais poitevin a évalué les principaux enjeux du site et émis par la suite **un avis favorable au projet des Paqueries** :

« *Le terrain d'assiette retenu (lieu-dit Saint-Louis à Cirières), se positionne à 3 kilomètres environ, au nord-ouest du site classé du Domaine de Roches Blanches.*

Compte tenu de la présence de ce site, classé pour le caractère pittoresque des paysages qu'il rassemble, l'impact de ces éoliennes projetées devra donc être étudié de manière complète, avec précision et objectivité, notamment à partir des points hauts de ce site dominant, en particulier vers le nord le bocage bressuirais.

Toutefois, les éoliennes devant s'implanter au sud-est de Roches Blanches, leur impact sur ce site devrait être limité.

Ce projet ne se positionne par ailleurs pas dans l'un des deux "espaces de respiration visuelle" définis dans le département.

Sous réserve de la démonstration de l'impact visuel limité de ce projet sur le site classé du Domaine de Roches Blanches, la division sites et paysages est donc a priori favorable à ce projet. »



Figure 8 : Localisation du site des Roches Blanches par rapport à la zone d'implantation potentielle (ZIP)

L'évaluation des experts paysagers ont attribué une sensibilité très faible de ce site vis-à-vis du projet éolien, du fait de la présence de nombreux masques visuels (relief, végétation). Cette définition fut confirmée lors de la caractérisation des impacts qui conclut à un **impact très faible** (seules quelques covisibilités sont possibles depuis la frange l'ouest de l'AER).

Il est évident que l'ensemble des éléments patrimoniaux et culturels présents à différentes échelles d'éloignement du projet a été pris en considération. Ainsi, **des impacts nuls à faibles** ont été estimés par le bureau d'études pour les sites situés entre 3 et 20 kilomètres du projet.

Aucun site patrimonial protégé n'est présent dans l'aire d'étude immédiate. Concernant les sites touristiques, deux présentent un impact modéré : l'itinéraire équestre Sur les terres du Haut Bocage, et le circuit de Petite randonnée Les Landes, qui parcourent en grande partie les mêmes chemins et passent à proximité directe des éoliennes. Le troisième circuit de découverte (Les Sources de l'Argent) et les deux gîtes présents connaissent un impact faible, la distance ou des écrans bâtis ou végétaux pouvant réduire la prégnance des éoliennes. Enfin, le château de Cirières connaît un impact très faible, des boisements dissimulant très largement les éoliennes.

1.4.3 EFFETS DE SATURATION POTENTIELS

Le contexte éolien du projet des Paqueries étant peu dense, les effets cumulés potentiels sont fortement réduits. Seuls les projets des Herbes Blanches et de Saint-Aubin-du-Plain peuvent avoir un impact cumulatif potentiel faible. La distance, la topographie et la végétation suffisent à masquer les différents parc dans leur milieu. Ainsi, **aucune situation potentielle de saturation visuelle** n'a été identifiée.

2 Information du territoire et concertation

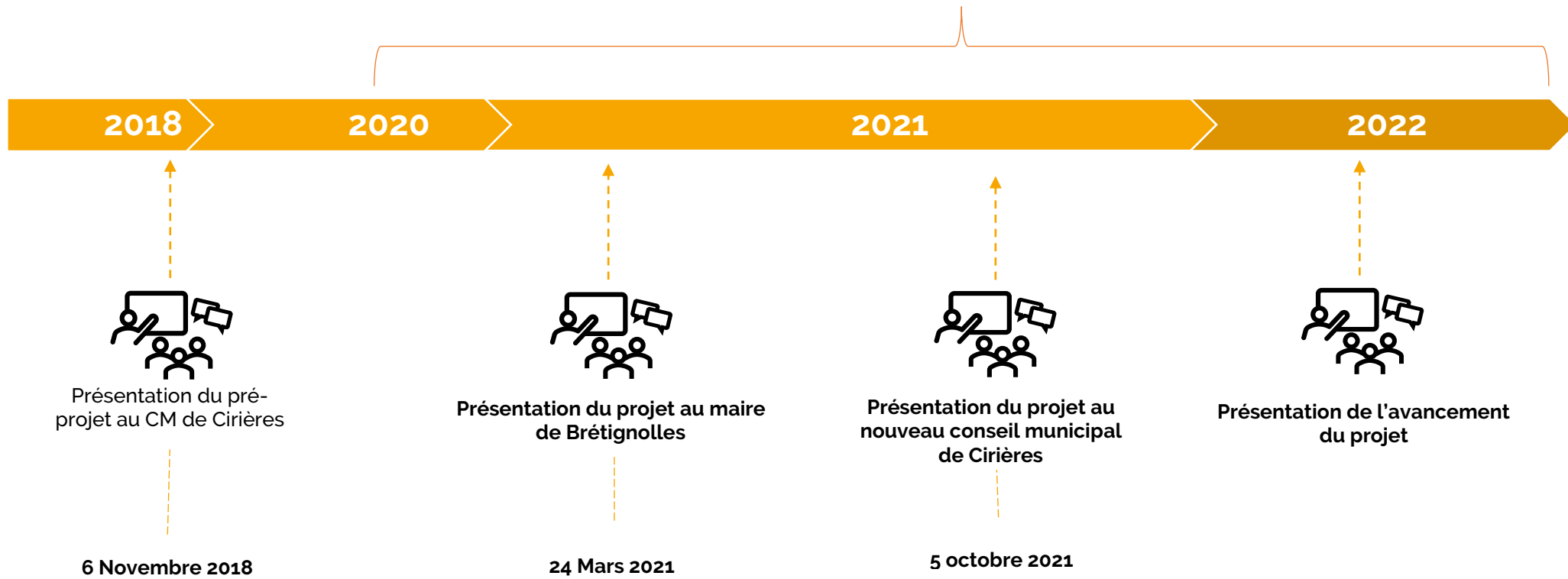
Une démarche d'**information**, de **dialogue** et de **concertation** avec le territoire a aussi été mise en place tout au long de la vie du projet.

2.1.1 MULTIPLES RENCONTRES AVEC LES ELUS

Les premiers contacts avec les élus de Cirières datent de fin 2018. La zone de projet a été présentée en partenariat avec l'énergéticien local 3D Energies, qui se retirera plus tard du projet suite à un changement de direction.

Suite à la délibération favorable pour l'étude du projet, le développement s'est poursuivi et les échanges avec la commune ont été continus durant cette phase. Malgré cette communication bien présente, lorsque l'implantation a été présentée, les élus ont exercés un virage en délibérant défavorable sur le projet, délibération justifiée principalement par la localisation du site (qui n'avait pourtant pas évolué par rapport à la première délibération). Nous avons néanmoins poursuivi l'élaboration du dossier avec des échanges cordiaux avec la commune ainsi qu'une phase de concertation préalable volontaire.

Points d'avancement du projet auprès du nouveau maire et de ses adjoints



2.1.2 LETTRES D'INFORMATION

L'information à la population a été effectuée en concertation avec les élus de la commune. Un premier article mentionnant le projet a été publié dans le journal communal en juillet 2020. Il informait notamment de l'installation prochaine du mât de mesure grande hauteur. Une seconde lettre d'information fut distribuée sur les communes de Cirières et Brétignolles en juin 2021 afin de donner plus de détails sur le déroulement et l'évolution du projet.

Prochaines étapes

- > **L'installation du mât de mesure de vent**
L'installation d'un mât de mesure de vent de la zone d'étude est prévue pour le printemps 2020. Ce mât d'une hauteur de 120 m servira à obtenir des données précises concernant la vitesse et la direction du vent sur site. Il sera également le support de microphones utilisés pour étudier l'activité des chauves-souris en altitude.
- > **L'étude acoustique**
Une campagne de mesures acoustiques est également prévue au printemps 2020. Des microphones seront installés au niveau des habitations les plus proches de la zone d'étude. Le bruit émis sera enregistré durant 2 semaines en prenant en compte les conditions météorologiques de vent notamment. Lorsque l'implantation sera définitive, une simulation des niveaux sonores provenant des éoliennes sera effectuée afin de identifier un éventuel dépassement des seuils acoustiques réglementaires. Si des dépassements sont avérés, un plan de bruyage des éoliennes sera mis en place (isolantement ou arrêt des machines aux périodes les plus sensibles).
- > **Analyse de variantes d'implantation**
En tenant compte des enjeux identifiés lors des états initiaux et en concertation avec les bureaux d'étude indépendants, des variantes d'implantation vont être analysées. La variante retenue sera celle qui permet une incidence la plus faible possible sur le territoire, c'est-à-dire celle qui correspond au meilleur compromis tous points de vue (confondus : paysage, milieu naturel, humain, logement...).

Qui sommes-nous ?

Valeco est une société spécialisée dans le développement, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'énergie renouvelables, en France et à l'international. C'est un interlocuteur privilégié pour tous les élus, citoyens, propriétaires fonciers, investisseurs, qui souhaitent apporter leur contribution pour un avenir énergétique durable. Fondée en 1995, la société est basée à Montpellier et fait partie du Top 10 des investisseurs sur le marché français.

Valeco a rejoint le groupe ENBW, l'un des tous premiers énergéticiens européens. Ce groupe est leader dans la production, distribution et fourniture d'énergie avec plus de 5 millions de clients et 10 milliards d'euros de Chiffre d'affaires.

Pour suivre l'actualité du projet vous pouvez consulter son site dédié : <https://blog.groupevaleco.com/projet-eolien-des-paqueries>

Contact

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez davantage d'informations, vous pouvez à tout moment contacter la responsable du projet, elle vous répondra avec plaisir !

Camille CHARRIERE, Cheffe de projets éoliens
camille.charriere@groupevaleco.com | 06 12 22 20 83

18180 - République - 181 rue Maurice Remy - 34090 MONTPELLIER - FRANCE | 04 67 31 21 44 - 1000 MONTPELLIER | 82 000 000 000
Impression : Espace Béarn - 2 rue du 14/07/1944 - 64000 Pau - France

En été 2020, votre journal communal vous informait d'un projet éolien en développement sur la commune de Cirières.

Malgré une année 2020 chaotique, le projet a pu poursuivre son développement. En mai 2021, Valeco a rencontré 3 élus du nouveau conseil municipal de Cirières. Ces derniers ne se sont pas opposés à la poursuite des études concernant le projet.

La présente lettre d'information a pour objectif de vous communiquer les dernières informations relatives au projet éolien des Paquieries et de vous informer des prochaines étapes de son développement. D'ailleurs, nous en profiterons pour vous annoncer le nom du projet retenu. Il s'agit du « Projet éolien des Paquieries ».

Dans une démarche de projet concerté avec le territoire, cette lettre d'information est également l'occasion de vous transmettre les coordonnées de l'interlocuteur privilégié pour échanger avec vous autour de ce projet.

Je vous souhaite une agréable lecture.

Camille Charrière, Cheffe de projet

Historique et planning du projet

- 2018-2019** Etude de faisabilité : Naissance du projet. Premier contact avec la commune de Cirières et ses propriétaires et exploitants.
- 2020-2021** Développement : Etude de l'état initial et étude d'impact (paysage, acoustique, faune, flore, milieu humain et physique). Elaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale.
- 2021-2024*** Instruction : Analyse du dossier par les services de l'Etat. Demande de complément d'étude publique. Décision concernant l'autorisation de construire et d'exploiter.
- 2024-2027*** Financement et construction : Réalisation des accès, plateformes, réseau éolien-éolien. Montage des éoliennes et raccordement au réseau électrique.
- 2027-2032*** Exploitation

* Dates prévisionnelles à titre indicatif

Les études d'impact d'un projet éolien

Le développement d'un projet éolien passe par l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation environnementale qui comprend notamment des études d'impact (études naturalistes, paysagères, acoustiques, du milieu physique et humain) réalisées par des bureaux d'études indépendants. Ces études se déroulent suivant plusieurs étapes :

- > Réalisation de l'état initial à différentes échelles autour du projet, qui décrit et met en évidence les enjeux du site.
- > Analyse des variantes d'implantation, qui diffèrent notamment selon le gabarit et l'emplacement des éoliennes en tenant compte des contraintes identifiées par les spécialistes indépendants.
- > Détermination des mesures ERC (éviter, réduire, compenser). Ces mesures visent à éviter au maximum les atteintes au territoire par le projet éolien, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être évités, ni suffisamment réduits, ainsi que d'assurer la bonne adaptation du projet au contexte local.
- > Choix de la variante finale la plus adaptée aux enjeux du site.
- > Etude d'impacts de la variante choisie.

A l'heure actuelle, les états initiaux du paysage et du milieu naturel, humain et physique sont en cours de finalisation.

Principaux résultats des états initiaux du projet éolien des Paquieries

Etude naturaliste

Cette étude a été lancée en février 2020 avec le bureau d'étude Les Snats et a duré un an afin d'observer un cycle biologique complet sur site.

La zone d'étude est principalement composée de milieux ouverts, de zones humides et de bocages relativement conservés. Un bois est également présent au sud-est. 21 passages sur le terrain ont été réalisés par le bureau d'études afin de caractériser les différents aspects floristiques et faunistiques du site.

Le territoire est globalement peu sensible sur le plan du milieu naturel. Les enjeux liés aux oiseaux de plaine sont très faibles alors que des enjeux modérés liés aux populations de chauves-souris furent identifiés. La Pipistrelle commune est l'espèce majoritaire.

Etude paysagère

L'étude paysagère a été lancée en septembre 2020 avec le bureau d'étude Encis environnement.

Le territoire d'étude est constitué principalement de paysages bocagers. Le maillage des haies tend à réduire les perceptions lointaines depuis une part importante du territoire d'étude (18 km autour de la zone d'étude). Depuis les axes routiers, plus en hauteur ou le réseau bocager est moins dense, des perceptions plus distantes sont possibles. Au sein de la zone d'étude en elle-même, des haies sont présentes, notamment au long des rares chemins qui la parcourent, mais sans refermer franchement les perceptions.

Pour ce qui est du patrimoine et du tourisme, 59 monuments historiques se trouvent dans un rayon de 18 km autour du projet. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire avec une densité plus importante dans les secteurs ouest et nord. Les monuments inventoriés sont en majorité des châteaux des édifices religieux. 8 se trouvent à moins de 8 km et aucun dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude.

Ces enjeux seront ensuite pris en compte dans la définition de l'implantation du projet et des photomontages seront réalisés afin d'obtenir un aperçu réaliste des éoliennes projetées dans le milieu.

Rappel de la zone d'étude

La zone d'étude se situe au Nord-est de la commune de Cirières, en limite de la commune de Brétignolles. Elle s'étend sur environ 750 m de long pour 600 m de large.

Figure 9 : Extrait des lettres d'information communiquées à la population

2.1.4 DISPOSITIF VOLONTAIRE DE CONCERTATION

Comme mentionné précédemment, la volonté d'informer et de communiquer avec la population a toujours été une volonté commune au porteur de projet et à la municipalité.

Ainsi, une période de concertation préalable au dépôt a été mise en place en Novembre 2021. Un dossier résumant les principales caractéristiques du projet a été mis à disposition pendant deux semaines en mairie, ainsi qu'un cahier de photomontages et des panneaux d'information. Un registre où les personnes pouvaient exprimer leur position/question sur le projet accompagnait ce dossier.

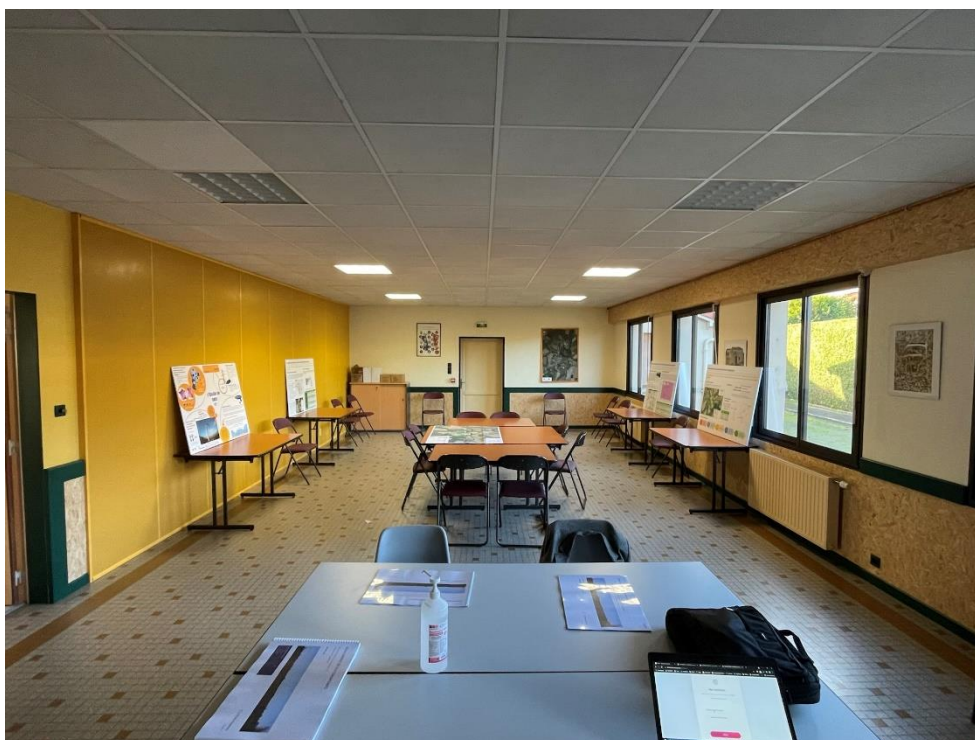


Figure 11 : Disposition des supports d'information dans la salle communale

Au cours de ces deux semaines, 2 permanences en mairie ont été organisées lors desquelles le porteur de projet était présent pour accueillir les personnes souhaitant s'informer sur le projet, en journée et en soirée.

Lors de la permanence d'information, 50 à 70 personnes sont venues. Ces personnes étaient à la fois des personnes à la recherche d'informations et des riverains souhaitant exprimer leur position. La majorité des riverains s'étant déplacés provenait du bourg de Brétignolles. La même tendance se retrouve dans les contributions laissées sur les différents supports.

La concertation préalable était l'occasion pour le territoire d'émettre des préconisations à intégrer au développement du projet des Paquieries. Cependant, aucune des contributions recueillies ne contenait de préconisations à intégrer. Ainsi, aucune adaptation n'a été réalisée à la suite de cette période de concertation préalable.

Ce processus aura permis d'informer ainsi que de répondre aux questions et aux inquiétudes d'un nombre significatif de personnes. Ceci, soit grâce au dossier de

concertation préalable, soit lors des permanences d'information ou encore à travers un dossier réponse aux différentes remarques, comme cela était souhaité.

3 Synthèse des points principaux

Le projet éolien des Paqueries a été initié en association avec la commune d'assise du projet. Bien que la position de la nouvelle municipalité de Cirières diffère de celle du précédent conseil, une démarche de transparence et d'échange a demeuré tout au long du développement de ce dernier.

Les contraintes aéronautique survenues en cours d'études ont donné lieu à une redéfinition du projet initial ainsi qu'à un approfondissement de certains volets tels que la faune volante ou l'acoustique. L'ensemble des enjeux de l'environnement a été traité spécifiquement et localement de sorte à construire un projet viable énergétiquement, économiquement et somme toute compatible avec le milieu au sein duquel il serait implanté.

ANNEXE 1 : Constat d'absence d'avis MRAe pour le projet éolien des Paqueries, produit le 9/02/2023



Service de Coordination et du Soutien
Interministériels
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Xavier SINNA
Tél. : 05 49 08 69 58
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **13** FEV. 2023

**INFORMATION
RELATIVE A L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : Parc éolien des Paqueries

Intitulé et lieu du projet : demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 3 éoliennes hautes de 142,5 mètres, situé sur le territoire de la commune de CIRIÈRES

Autorité en charge de l'autorisation : La préfète des Deux-Sèvres

Service instructeur de la demande : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine

L'autorité environnementale, saisie en date du 7 décembre 2022, sur le dossier cité en objet, n'a pas produit l'avis sollicité.

En application de l'article R. 122-7 II du code de l'environnement, je prends acte de l'absence d'observations émises par l'autorité environnementale dans le délai réglementaire.

Cette présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou à toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site Internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet, en l'occurrence de la préfecture des Deux-Sèvres. L'absence d'avis a fait l'objet d'une publication, sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle Aquitaine (MRAE).

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr